



Commune de **MARLES-LES-MINES**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-37 DU 24 AVRIL 2025 PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2025

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS DIVERSES
RUES À MARLES-LES-MINES.**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2., L.2213-1 et 2 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R.411-1, R 417-1 et R 417-10 ;

Considérant la demande de la Société S.T.P.S., Parc entreprises Brunehaut, rue de la Gare, 62470 Calonne-Ricouart, à l'effet de procéder à des travaux de réfection de trottoirs et à des rescellements de fonte, dans diverses rues, à Marles-les-Mines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30km/h, dans la rue Paul Vaillant Couturier, rue haute, rue de Bruxelles, rue Pasteur, Boulevard Gambetta, rue de Lyon, rue Nice, rue de Valence, rue de Saint-Étienne, rue de Bergues, rue de Roubaix, rue de la Résidence la Peupleraie et rue des Acacias à Marles-les-Mines, **du 25 avril au 13 juin 2025 inclus.**

La circulation sera régulée par la pose de panneaux de signalisation au droit des travaux et/ou par des feux tricolores en alternat.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées à proximité des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons. Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 3 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et aux frais de l'entreprise. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur place.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de l'entreprise S.T.P.S. de CALONNE-RICOUART.

Marles-les-Mines, le 24 avril 2025

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,



Karine DERUELLE

MAIRIE DE MARLES LES MINES
Hôtel de Ville
Place Roger Salengro
62540 MARLES-LES-MINES

A Calonne-Ricouart,
Le 10 Avril 2025

Opération :

Travaux de réfection de trottoirs / rescelllement de fontes sur plusieurs rues de la commune

Objet :

Demande d'arrêté de circulation

Madame le Maire,

Par la présente, je vous sollicite pour la demande d'un arrêté de circulation concernant l'opération citée en objet.

Cette demande concerne la rue Paul Vaillant Couturier, la rue Place Verte, la rue de Bruxelles, la rue Louis Pasteur, le Boulevard Gambetta, la rue de Lyon, la rue de Nice, la rue de Valence, la rue de Saint-Etienne, la rue de Bergues, la rue de Roubaix, la Résidence de la Peupleraie et rue des Acacias pour une période allant du 22/04/2025 jusqu'au 13/06/2025 :

- Demande d'une restriction de circulation pour la mise en sécurité des abords des zones de travaux (limitation de la vitesse à 30km/h)
- Demande d'une interdiction de stationner sur les places de stationnement situées à proximité des zones de travaux
- Demande d'arrêté pour restriction de circulation avec mise en place d'alternats de circulation par feux tricolores

La mise en place de la signalisation et son maintien seront à la charge de l'entreprise.

Vous souhaitant bonne réception et reste disponible pour tous renseignements complémentaires.

Jérémy COSSART



S.T.P.S

Rue de la Gare - Parc entreprises Brunehaut 62470 CALONNE-RICOUART

Tél. : 09.70.80.54.81

Mail : contact@stpservices.fr

SIRET : 831 421 649 000 29